

ARRÊTÉ

Département de l'Aisne – RN 31 – Travaux de réfection de chaussée du PR 2+0400 au PR 13+0765 – Phases 1 à 4 : Fermeture d'axe, phase 5 : Basculement de circulation – Communes de Ambleny, Mercin-et-Vaux, Pernant, Pommiers, Ressons-le-Long.

Arrêté n°T 26- 184 AI

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-8, R.411-8, R411-18, R.411-21-1 et R.411-25,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 06 novembre 2024 du président de la République nommant Madame Fanny ANOR en qualité de préfète du département de l'Aisne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2024 portant délégation de signature de Madame la Préfète du département de l'Aisne à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2024 portant délégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la Note Technique du 29 janvier 2026 de M. le Ministre des Transports, fixant le calendrier 2026 et janvier 2027 des jours « Hors chantier »,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande, par laquelle le Service Ingénierie de la Route Est de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN31, dans les 2 sens de circulation,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Aisne,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier non « courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de Monsieur le responsable du district de Laon,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées sur la RN 31 de jour comme de nuit, sur les périodes suivantes, pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant :

- Phase 1 : le week-end du jeudi 07 mai 2026 à partir de 20 h 00 au dimanche 10 mai 2026 jusqu'à 22 h 00, du PR 2+0600 au PR 6+0990 dans les 2 sens de circulation,
- Phase 2 : le week-end du vendredi 15 mai 2026 à partir de 20 h 00 au dimanche 17 mai 2026 jusqu'à 22 h 00, du PR 9+0200 au PR 13+0765 dans les 2 sens de circulation,
- Phase 3 : le week-end du vendredi 22 mai 2026 à partir de 20 h 00 au dimanche 24 mai 2026 jusqu'à 22 h 00, du PR 13+0765 au PR 9+0200 dans les 2 sens de circulation,
- Phase 4 : le week-end du vendredi 29 mai 2026 à partir de 20 h 00 au dimanche 31 mai 2026 jusqu'à 22 h 00, du PR 9+0660 au PR 13+0765 dans les 2 sens de circulation,
- Phase 5 : semaine du lundi 01 juin 2026 à partir de 06 h 00 au jeudi 04 juin 2026 jusqu'à 18 h 00, du PR 6+0990 au PR 9+0660 dans le sens Reims – Rouen

Les travaux se déroulent en 5 phases.

La fin d'une phase déclenche le commencement de la suivante.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose de la signalisation.

Les restrictions de circulation appliquées pendant cette période sont décrites à l'article 2.

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Phase 1 : le week-end du jeudi 07 mai 2026 à partir de 20 h 00 au dimanche 10 mai 2026 jusqu'à 22 h 00, du PR 2+0600 au PR 6+0990 et phase 4 : le week-end du 29 mai 2026 à partir de 20 h 00 au dimanche 31 mai 2026 jusqu'à 22 h 00, du PR 9+0660 au PR 13+0765.

Dans le sens Reims vers Rouen, la RN 31 est fermée à la circulation au PR 7+0000.

Pour pallier cette fermeture des déviations seront mises en place et consisteront :

- Pour les VL à emprunter le réseau secondaire via le giratoire RN 31/RD 6 en direction de Pommiers, puis la RD 91 en direction de Fontenoy, puis la RD 2 en direction de Compiègne fin de déviation.
- Pour les PL à emprunter la RN 2 via le giratoire RN 31/RN 2 en direction de Paris, puis le réseau secondaire via l'échangeur RN 2/RD 81 en direction de Vic-sur-Aisne, puis la RD 2 en direction de la Vache Noir, fin de déviation.

- Pour les dessertes locales des communes d'Ambleny, Ressons-Le-Long à emprunter le réseau secondaire via le carrefour RN 31/RD 943 en direction d'Ambleny, puis la RD 17 en direction de Fontenoy, puis la RD 1160 en direction de Ressons-Le-long, fin de déviation.
- L'accès sera maintenu pour les riverains jusqu'au PR 7+0000.

Dans le sens Rouen vers Reims, la RN 31 est fermée à la circulation au PR 2+0600.

Pour pallier cette fermeture des déviations seront mises en place et consisteront :

- Pour les VL à emprunter le réseau secondaire via le carrefour RN 31/RD 2 en direction de Vic sur Aisne, la RD 91 en direction de Fontenoy, la RD 6 en direction de Soissons, fin de déviation.
- Pour les PL à emprunter le réseau secondaire via le carrefour RN 31/RD 2 en direction de Villers-Cotterêts, puis la RD 81 en direction de Villers-Cotterêts, puis la RN2 via l'échangeur RN 2/RD 81 en direction de Soissons, fin de déviation.
- Pour les dessertes locales des communes d'Ambleny, Ressons-le-Long, Ambleny, à emprunter le réseau secondaire via le carrefour RN 31/RD 1160 en direction de Ressons-Le-long, puis la RD 17 en direction d'Ambleny, puis la RD 943, fin de déviation.
- L'accès sera maintenu pour les riverains jusqu'au PR 2+0600.

Phase 2 : le week-end du vendredi 15 mai 2026 à partir de 20 h 00 au dimanche 17 mai 2026 jusqu'à 22 h 00 et phase 3 : le week-end du vendredi 22 mai 2026 à partir de 20 h 00 au dimanche 24 mai 2026 jusqu'à 22 h 00, du PR 9+0200 au PR 13+0765

Dans le sens Reims vers Rouen, la RN 31 est fermée à la circulation au PR 13+0765.

Pour pallier cette fermeture des déviations seront mises en place et consisteront :

- Pour les VL à emprunter le réseau secondaire via le giratoire RN 31/RD 6 en direction de Pommiers, puis la RD 91 en direction de Fontenoy, puis la RD 17 en direction de la rue du Pont, fin de déviation.
- Pour les PL à emprunter la RN2 via le giratoire RN 31/RN 2 en direction de Paris, puis le réseau secondaire via l'échangeur RN 2/RD 81 en direction de Vic-sur-Aisne, puis la RD 2 en direction de la Vache Noire, fin de déviation.
- Pour les dessertes locales des communes de Pernant, Mercin-et-Vaux, Ambleny, à emprunter le réseau secondaire via le giratoire RN 31/RD 94, puis la Rue Saint-Amand, puis la voie communale entre la rue Saint-Amand et la RD 1631, la RD 943, fin de déviation.

Dans le sens Rouen vers Reims, la RN 31 est fermée à la circulation au PR 8+0400.

Pour pallier cette fermeture des déviations seront mises en place et consisteront :

- Pour les VL à emprunter le réseau secondaire via le carrefour RN 31/RD 2 en direction de Vic-sur-Aisne, ou via le carrefour RN 31/RD 17 en direction de Fontenoy, puis la RD 91 en direction de Pommiers, puis la RD 6 en direction de Soissons, fin de déviation.
- Pour les PL à emprunter le réseau secondaire via le carrefour RN 31/RD 2 en direction de Villers-Cotterêts, puis la RD 81 en direction de Villers-Cotterêts, puis la RN2 via l'échangeur RN 2/RD 81 en direction de Soissons, fin de déviation.
- Pour les dessertes locales des communes de Pernant, Mercin-et-Vaux, à emprunter le réseau secondaire via le carrefour RN 31/RD 943, la RD 1631, la voie communale entre la RD 1631 et la rue Saint-Amand, la RD 94, fin de déviation.
- Un accès sera maintenu pour les riverains jusqu'au PR 8+0400.

Entre les week-ends la circulation sera rétabli sur la RN31, dans les 2 sens de circulation.

Dans le sens Rouen vers Reims.

Les restrictions de circulation consistent à interdire les manœuvres de dépassement, limiter la vitesse à 70 km/h, entre le PR 13+0750 et le PR 2+0400.

Dans le sens Reims vers Rouen.

Les restrictions de circulation consistent à interdire les manœuvres de dépassement, limiter la vitesse à 70 km/h, entre le PR 2+0400 et le PR 13+0750.

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°1

Phase 5 : semaine du 01 juin 2026 à partir de 06 h 00 au 04 juin 2026 jusqu'à 18 h 00, du PR 6+0990 au PR 9+0660.

Dans le sens Reims vers Rouen, la circulation est basculée entre le PR 9+0730 et le PR 8+0350 (entre ITPC) de la RN 31.

Dans le sens Reims vers Rouen les restrictions de circulation consistent à basculer la circulation dans le sens opposé de Rouen vers Reims, interdire les dépassements et limiter la vitesse à 70, 80 puis 70 km/h entre le PR 10+0040 et le PR 8+0400 de la RN 31.

Dans le sens Rouen vers Reims, les restrictions de circulation consistent à neutraliser la voie de gauche, interdire les dépassements et maintenir la vitesse à 80 km/h entre le PR 8+0050 et le PR 9+0780 de la RN 31.

La signalisation mise en place est conforme au schéma figurant en annexe n°2

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

La pose, la maintenance, l'entretien, et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise SIGNATURE.

Contact : M. Julien PATE, 06 72 85 24 52.

Pour tout événement inhérent à la circulation au droit de l'opération, le Centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT) de Reims devra être informé. Le CIGT est joignable au **03 26 85 15 08**.

Le District de Laon – CEI de Soissons est le gestionnaire de la voie.

ARTICLE 4 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet dès mise en place de la signalisation temporaire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

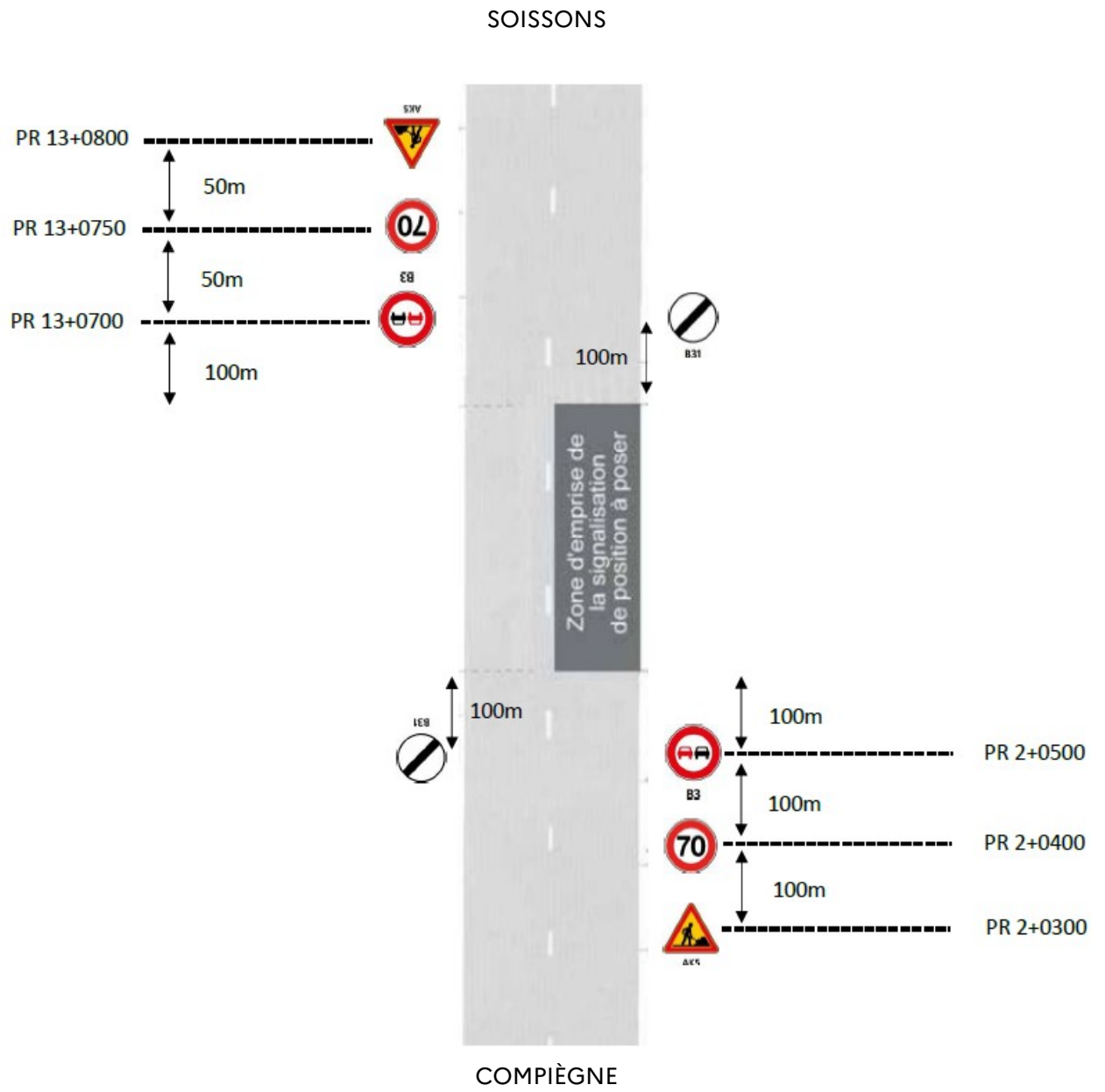
M. le Président du Conseil Départemental de L'Aisne,
MM. et Mme les Maires de Ambleny, Fontenoy, Mercin-et-Vaux, Montigny-Lengrain, Pernant, Pommiers, Ressons-le-Long, Saconin-et-Breuil, Soissons, Vic-sur-Aisne.
M.le Secrétaire Général de la Préfecture de L'Aisne,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture de L'Aisne,
M. le Directeur de Cabinet de la Préfecture de L'Aisne,
M. le Directeur Départemental des Territoires de L'Aisne,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de L'Aisne,
M. le Directeur du S.D.I.S de L'Aisne,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence de L'Aisne,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M./ le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Haut-de-France,
Mme la Cheffe de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M.le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef de District de Laon – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Soissons – DIR Nord,
DIRN/SPT/CPR.

À Lille, le 30 avril 2026

**La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de la DIR Nord et par
délégation, Le directeur adjoint,**

ANNEXE n°1

Signalisation mise en place lors de la circulation sur chaussée raboté hors week-end



ANNEXE n°2

PHASE 5 – Basculement du sens de circulation Reims – Rouen

